



VILLE DE NANTES ET VILLE DE REZÉ
MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE

**APPROVISIONNEMENT D'UNE APPLICATION NUMÉRIQUE DE
PAIEMENT DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE PAR TÉLÉPHONE
MOBILE ET INTERNET ET GESTION DES DONNÉES ASSOCIÉES**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'exploitation par une application numérique du paiement du stationnement sur la voie publique et la gestion des données associées.

Les villes de Nantes et de Rezé souhaitent mettre à disposition des usagers, la possibilité d'effectuer le paiement du stationnement par téléphonie mobile et par internet.

Ce marché est lancé sous forme de groupement de commandes par la Ville de Nantes et la Ville de Rezé.

La Ville de Nantes est désignée coordonnateur de la procédure et est responsable de la consultation, de l'attribution du marché et de sa notification. Chaque membre du groupement signera son propre marché et en assurera le suivi.

Dans le présent marché, ce groupement de commandes est identifié comme étant la personne publique contractante ou le pouvoir adjudicateur.

1.2 – Nomenclatures

Famille – nomenclature achats interne	VES16 – Péages et droits de stationnement
Codes CPV	98351110-2 Services de mise en œuvre des règles de stationnement
	48481000-3 Logiciels de vente ou de marketing

ARTICLE 2 – Caractéristiques du marché

2.1 – Mode de consultation

Appel d'offre ouvert en application des articles R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

2.2 – Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix mixtes.

2.3 – Décomposition du marché

Aucun allotissement n'est prévu. Les prestations répondent à des logiques et à des besoins identiques.

2.4 – Durée du marché

La durée initiale du marché est d'un an et prendra effet à compter de la date indiquée sur le courriel de notification.

Le marché pourra être reconduit 3 fois, dans les mêmes termes, par périodes successives de 1 an.

La reconduction est tacite. En cas de non reconduction, celle-ci sera expressément signifiée au titulaire du marché dans un délai de 2 mois avant l'échéance de la période de validité en cours.

2.5 – Variantes facultatives et obligatoires

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.6 – Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Aucune PSE n'est prévue.

2.7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent règlement de consultation (RC) et son annexe « Dématérialisation »
- x L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- x Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- x Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- x La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- x Le bordereau de prix unitaires (BPU)
- x Le cadre de mémoire technique et ses annexes

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 – Présentation des candidatures et des offres électroniques

Seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres est ouverte. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

Les candidatures et les offres des soumissionnaires seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**, conformément à l'article R.2161-4 du Code de la commande publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 – Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au 06/05/2024 à 12h00.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'acte d'engagement et ses annexes , dûment complété par le représentant habilité par l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat
La DPGF de chaque collectivité et le BPU
En cas de sous-traitance d'une part des prestations, l'annexe « déclaration sous-traitant » ou un formulaire DC4* dûment renseigné
En cas de groupement, l'annexe « co-traitant » dûment renseignée
Le mémoire technique et ses annexes au sein duquel le candidat détaillera : <ul style="list-style-type: none">• sa compréhension du besoin et des enjeux des collectivités en tenant compte des spécificités de chaque collectivité en matière de contrôle ;

- la solution fonctionnelle proposée pour répondre aux besoins des usagers et des collectivités décrits dans le chapitre 1 du CCTP ;
- la solution technique proposée en réponse aux exigences techniques et contraintes décrites dans le chapitre 2 du CCTP ;
- la méthodologie et les moyens mis en œuvre pour répondre aux prestations attendues décrites dans le chapitre 3 du CCTP.

*disponible gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

4.3 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (<i>aucune signature n'est exigée à ce stade</i>)
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
<p>Lettre de candidature, que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement ou le formulaire DC1* dûment renseigné</p> <p>♦ <i>En cas de redressement judiciaire : par mesure de simplification, il est conseillé aux candidats de transmettre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, dès la remise de l'offre.</i></p>
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat pour des prestations similaires effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

*disponible gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R.2143-13 et R.2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

ARTICLE 5 – Jugement des offres et sélection des candidatures

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères et sous-critères	Coefficient de pondération
<p>Valeur technique de l'offre appréciée au regard de la note méthodologique remise par le candidat à l'appui de son offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de la solution fonctionnelle proposée appréciée notamment au regard de la couverture fonctionnelle et de l'adaptation aux besoins, de l'accessibilité, de l'ergonomie de la solution, etc. 25 - Qualité de la solution technique proposée appréciée notamment au regard de la capacité d'intégration de la brique centralisatrice de ticket, du niveau de sécurité de la solution proposée, de la continuité de service, de la performance, de son degré d'intégration dans l'environnement technique, etc. 25 - Pertinence de la méthodologie et moyens mis en œuvre : expérience et consistance de l'équipe dédiée, pertinence des propositions d'organisation du projet planning de mise en œuvre du projet, contenus des prestations et des livrables proposés. 10 	<p style="text-align: center;">60</p>
<p>Prix du marché (le prix tient compte de la rémunération sur les transactions et de la redevance proposée, le cas échéant)</p>	<p style="text-align: center;">40</p>

Chaque critère et sous-critère sera noté sur 5.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : la capacité économique et financière, l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, les capacités techniques et professionnelles.

ARTICLE 6 – Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R.2143-6 et R.2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L.2141-7 à L.2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L.2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 – Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant la consultation :

cellule-gestion-mobilites@nantesmetropole.fr